



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

La Rochelle, le 26 juillet 2022

**PUBLICATION D'UN ARRÊTÉ DE RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE
NATURELLE**

Arrêté ministériel du 11 juillet 2022 publié au Journal Officiel du 26 juillet 2022

ANNEXE 1 – Communes reconnues en état de catastrophe naturelle pour le département de la Charente-Maritime

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols :

Période du 1^{er} avril 2021 au 30 juin 2021 : communes de LA RONDE et SALLES-SUR-MER.

Les sinistrés disposent d'un délai de 10 jours, à compter du 26 juillet 2022, date de publication de l'arrêté, pour déposer un état estimatif de leurs pertes auprès de leur compagnie d'assurance.

Contact réservé à la presse
Service départemental de la communication
interministérielle

Tél. : 05 46 27 43 91 / Port. : 06 07 17 33 22

Courriel : pref-communication@charente-maritime.gouv.fr

38 rue Réaumur
CS 70000
17017 LA ROCHELLE CEDEX 1
www.charente-maritime.gouv.fr
[Twitter](#) / [Facebook](#) / [Youtube](#)